

OBJET

**DOMMAGES CAUSES PAR LE CYCLONE GAMEDE
ENDIGUEMENT DE LA RAVINE DU CHAUDRON**

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Par Délibération n° 07/3-03 en date du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté un plan de financement pour la réalisation des travaux pour la réfection des dommages causés par le cyclone GAMEDE.

Type de dommages	Coût des travaux HT	Plan de financement						
		Etat Fonds de Secours		Etat Aide exceptionnelle aux collectivités		Commune		TOTAL
Réseaux AEP	280 000,00	40 %	112 000,00	40 %	112 000,00	20 %	56 000,00	
Voirie	66 830,00	35 %	23 390,50	-	-	65 %	43 439,50	66 830,00
Ravines	400 000,00	35 %	140 000,00	9,5 %	38 000,00	55,5 %	222 000,00	400 000,00
TOTAL	746 830,00		275 390,50		150 000,00		321 439,50	746 830,00

Le Préfet de la Réunion m'a informé d'une aide supplémentaire pour le financement spécifique des travaux d'endiguement de la Ravine du Chaudron, avec l'apport d'une aide exceptionnelle de l'Union Européenne (FSUE).

Dans ces conditions, le plan de financement de la ligne «Ravines» et global est modifié comme suit :

RAPPORT N° 08/4-23

Type de dommages	Coût des Travaux (€ HT)	Plan de financement								
		Etat Fond de Secours		Etat Aide exceptionnelle aux Collectivités		U.E. F.S.U.E.		COMMUNE		TOTAL (€ HT)
Réseau AEP	280 000	40%	112 000	40%	112 000			20%	56 000	280 000
Voirie	66 830	35%	23 390,50	—	—	—	—	65%	43 439,50	66 830
Ravines	400 000	35%	140 000	9,50%	38 000	35%	140 000	20,50%	82 000	400 000
Total	746 830	275 390,50		150 000		140 000		181 439,50		746 830

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver ce nouveau plan de financement pour la ligne « Ravines »
- de m'autoriser à solliciter le versement des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

**DOMMAGES CAUSES PAR LE CYCLONE GAMEDE
ENDIGUEMENT DE LA RAVINE DU CHAUDRON**

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le nouveau plan de financement pour la ligne « Ravines » et global de travaux de réfection des dommages causés par le cyclone GAMEDE.

DELIBERATION N° 08/4-23

Type de dommages	Coût des Travaux (€ HT)	Plan de financement								
		Etat Fond de Secours		Etat Aide exceptionnelle aux Collectivités		U.E. F.S.U.E.		COMMUNE		TOTAL (€ HT)
Réseau AEP	280 000	40%	112 600	40%	42 000			26%	56 000	280 000
Voirie	66 830	35%	23 390,50	—	—	—	—	65%	43 439,50	66 830
Ravines	400 000	35%	140 000	9,50%	38 000	35%	140 000	20,50%	82 000	400 000
Total	746 830		275 390,50		150 000		140 000		181 439,50	746 830

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter le versement des subventions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE